

Direction Proximité et Prévention
Service Réglementation

Affaire suivie par : Christelle CHAUVET
Tél. 02 51 47 48 30

ALEP PONT BOILEAU
Madame Karine POUPIN
4, rue Rousseau Decelle
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Objet : Autorisation

La Roche-sur-Yon, le 16/05/2024

Madame,

C'est avec plaisir que je vous autorise à organiser votre manifestation << FETE DE L'ECOLE >>, qui se déroulera dans la maison de quartier de la Vallée Verte à la Roche-sur-Yon, le vendredi 28 juin 2024, de 17h à 21h.

L'organisateur doit assurer la sécurité des personnes. Dans le cadre des actions de renforcement et de surveillance des lieux de rassemblements festifs, culturels et sportifs, je vous invite à appliquer les consignes de vigilance et signaler la tenue de votre manifestation à la Préfecture de la Vendée via la boîte mail pref-etat-urgence@vendee.gouv.fr

Avec l'activation du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat », il est impératif de renforcer dans le cadre de votre évènement les mesures de protection autour des sites sensibles (lieux de rassemblements culturels, établissements scolaires et d'enseignement supérieur, lieux festifs et sportifs). Les services de l'Etat imposent en la matière de renforcer les contrôles d'accès des personnes à l'entrée des établissements d'enseignements, et des lieux de culte, des rassemblements festifs et culturels et religieux ainsi que des transports et des bâtiments publics et institutionnels.

Cette posture urgence attentat implique également une élévation du niveau de vigilance sur les rassemblements de personnes liées aux manifestations de voie publique notamment quant à la détention d'armes blanches ou d'autres objets suspects lors des contrôles mis en place aux différents accès aux rassemblements organisés.

A ce titre, les services du Premier Ministre ont mis en ligne une plateforme de sensibilisation Vigipirate (www.vigipirate.gouv.fr) qui donne à chacun les clés de compréhension sur l'identification des menaces à prendre en compte et les réflexes à adopter pour prévenir ou réagir à ce sujet.

Il est rappelé que tout comportement suspect devra être signalé sans délai aux forces de sécurité intérieure en composant le 17.

D'autre part, j'attire votre attention sur le fait qu'il appartient à l'organisateur de veiller à ce qu'il n'émane de cette manifestation et/ou de ses participants, aucune atteinte de l'ordre public ni à la tranquillité du voisinage.

Par ailleurs, je vous indique que l'article R 418-3 du code de la route stipule « qu'il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires, feux de carrefour... sur les trottoirs, les chaussées... sous peine d'amendes ». Cependant, si vous avez besoin d'effectuer un affichage, merci de faire votre demande dans la rubrique démarche en ligne sur le site de la ville, rubrique « Permis de stationner ».

Vous souhaitant pleine réussite pour cette manifestation.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
Danielle MARTIN
Adjointe à la sécurité, la tranquillité publique,
la réglementation, la prévention des inégalités,
l'administration générale et l'état civil,